

A3C SERVICES AUX PARTICULIERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
898 551 064 R.C.S. Bordeaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 30 septembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société A3C SERVICES AUX PARTICULIERS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 heures, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Société A3C IMPULSION, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Société AD3C, représentée par son Gérant, Monsieur José ARNOUX, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Société V L R, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO.

Monsieur José ARNOUX, Madame Urielle GUEGAN, Monsieur Olivier LASSIBILLE et Monsieur Guillaume UFFERTE, gérants non associés sont également présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 10 des statuts consécutive à des cessions de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de trois actes sous signature privée en date du 30/09/2025 à CENON, déposé le même jour au siège social contre remise d'attestations de la gérance, aux termes desquels :

- la société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, précédemment Associée Unique de la Société A3C SERVICES AUX PARTICULIERS a cédé à la société A3C IMPULSION vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société,
- la société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, précédemment Associée Unique de la Société A3C SERVICES AUX PARTICULIERS a cédé à la société VLR vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société,
- la société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, précédemment Associée Unique de la Société A3C SERVICES AUX PARTICULIERS a cédé à la société AD3C, vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- La Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- La Société V L R, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 à 50 ci 25 parts
- La Société AD3C, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 75, ci 25 parts
- La Société A3C IMPULSION, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 76 à 100, ci 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Monsieur José ARNOUX

Gérant



Madame Pauline DAVANZO

Gérante



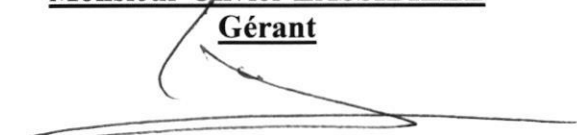
Madame Urielle GUEGAN

Gérante



Monsieur Olivier LASSIBILLE

Gérant



Monsieur Guillaume UFFERTE
Gérant

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical stroke and a diagonal line extending downwards and to the left.